

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Commune de GAURIAGUET,

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Gauriaguet se sont réunis en date du 6 juillet 2023, à la salle polyvalente de la Mairie de Gauriaguet, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, Maire de la commune. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique. La convocation a été affichée le 29 juin 2023

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Rue du Parc – cheminement piéton
2. Incorporation « allée de Chabanet »
3. Modification antenne - relais Orange « Champ de la Croix »
4. Maison médicale
5. Terrain football
6. Décision modificative
7. Achat tracteur ISEKI
8. Personnel communal
9. Droit de préemption

Questions diverses

- GRDF – redevance
- OTH – élagages d'arbres

Membres présents :

Messieurs : M. MONTANGON Alain, M. JEANNET Serge, M. FAVRE Didier, M. LALANDE Stéphane, M. ROLLAND Anthony, M. LEVEQUE Dominique.

Mesdames : Mme RODRIGUEZ Nathalie, Mme BESSAGUET Annie, Mme LERIN Sarah, Mme GALBARDI Sylvie, Mme MOUTA Virginie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre(s) excusé (es) ayant donné mandat de vote :

M. FERRÉ Jean-Marc a donné pouvoir à M. ROLLAND Anthony

M. BENARD Patrick a donné pouvoir à M. FAVRE Didier

Mme DUTRETEAU Cristel a donné pouvoir à M. JEANNET Serge

Mme JACQUEMIN Christelle a donné pouvoir à Mme LERIN Sarah

18h40, Mme RODRIGUEZ Nathalie quitte la séance et donne pouvoir à Mme BESSAGUET Annie

Membre absent (e.es) excusé (e.es) n'ayant pas donné mandat de vote :

-

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris en sein du secrétaire pris au sein du conseil.

Pour remplir les fonctions de secrétaire, le Conseil municipal a désigné Monsieur JEANNET Serge.

POINT 1

2023/38– RUE DU PARC – CHEMINEMENT PIETON

Le Conseil municipal,

Dans le cadre des travaux « rue du Parc », Monsieur FAVRE présente au Conseil municipal le tracé du chemin depuis l'Ecole jusqu'à l'entrée du Parc, rue de la Passerelle.

Les travaux seront financés avec l'appui du FDAEC, un MAPA choisira l'entreprise.

Les réserves budgétaires sont prévues au budget primitif 2023 à la section dépenses/investissement à l'opération 10042 - PASSERELLE PARC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, autorise les travaux ainsi que les modalités de fonctionnement et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 2

2023/39– INCORPORATION «ALLEE DE CHABANET»

Le Conseil Municipal,

L'Association Syndicale du Lotissement «LE CLOS DE CHABANET» dont le siège est à Gauriaguet, demande l'incorporation de la parcelle lui appartenant dans le domaine public.

La propriété « ALLEE DE CHABANET » se compose de la parcelle ci-après désignée :

• WL n°197 d'une contenance : 00ha 06a 36ca

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'acquérir pour un euro symbolique cette propriété et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette incorporation dans le domaine public.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 3

2023/40 – MODIFICATION ANTENNE – RELAIS ORANGE « CHAMP DE LA CROIX »

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de la Société SPIE CITYNETWORKS mandatée par TOTEM (filiale ORANGE) pour les modifications des antennes-relais ORANGE existantes, qui souhaite apporter des modifications sur le pylône existant situé lieu-dit « **Champ de la Croix** » (cadastrée WB n°119 et WB n°120) et dont la commune est propriétaire.

Les modifications consisteraient en l'ajout d'antennes sur le pylône ainsi que la création d'une nouvelle zone technique. La création de cette nouvelle zone augmenterait la surface louée du bail actuel qui est de 20 m² et donnerait lieu à la signature d'un nouveau bail avec de nouveaux plans.

Pour cela TOTEM propose de repartir sur un nouveau bail avec une durée de 12 ans renouvelable 6 ans et un préavis de 36 mois.

Le loyer serait augmenté de 1000€ et l'indexation de 1% est conservée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour les modifications indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 4

2023/41 – MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire fait lecture de la demande par mail de Madame GONZALEZ de son souhait de rejoindre le pôle médical de Gauriaguet, conformément à l'article 5 du bail, le conseil municipal autorise les infirmières à sous-louer les locaux les concernant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la décision et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 5

2023/42 – TERRAIN FOOTBALL

Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de l'entretien du terrain de football, il est nécessaire de faire des travaux de re génération du terrain.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser les travaux de re génération du terrain de football et,
- décide d'accepter le devis de l'entreprise « BERNARD PAYSAGE & ENVIRONNEMENT– AMBARES » pour un montant de 9 783,47 € TTC et,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 6

2023/43 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de re génération du terrain de football et suite à l'acceptation du devis de l'entreprise « BERNARD PAYSAGE & ENVIRONNEMENT » pour un montant de 9 783,47 € TTC, il est nécessaire au virement de crédit suivant :

Section DEPENSES/INVESTISSEMENT :

Crédit à ouvrir : 21/2131/10049 - TERRAIN FOOTBALL - 10 000,00 €.

Crédit à réduire : 21/2152/10047 - AMENAGEMENT DE BOURG - 10 000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, valide à l'unanimité, la décision modificative et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 7

2023/44 – VENTE TRACTEUR ISEKI

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'en raison du refus d'achat de l'acquéreur potentiel, le tracteur ISEKI SXG19 est vendu au second offrant Monsieur PROLONGEAU Damien domicilié au 78 bis rue de la Grosse pierre 33240 Gauriaguet pour un montant de 2 200,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, valide à l'unanimité, les conditions d'achat du tracteur ISEKI SXG19 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : l'unanimité des présents et procurations : 15 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 8

2023/45 – PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Serge JEANNET informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de la commune, l'augmentation du nombre d'enfants à l'école ainsi qu'à la cantine et de la charge de travail supplémentaire pour la préparation des repas et du service cantine, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est nécessaire de porter le temps de travail du poste occupé par Madame MESTAGHAT Nadia de 24/35ème à 28/35ème par semaine à temps non complet à compter du 01/09/2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et décide :

1- la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial C1- 2ème classe à temps non-complet 24/35ème au service technique (cantine) à compter du 01/09/2023.

2- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial C1-2ème classe à temps non complet 28/35ème au service technique (cantine) à compter du 01/09/2023.

3- de modifier comme suit le tableau des emplois : Service Technique Cantine

Emploi	Grade	Cat	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdo
Agent Polyvalent (cantine)	Adjoint Technique Territorial	C- C1 2ème classe	1	0	24h00
Agent Polyvalent (cantine)	Adjoint Technique territorial	C-C1 2ème classe	0	1	28h00

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 9

2023/46 – DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat pour acquérir deux parcelles appartenant à Monsieur MONTORO Thierry par la SCI REM&CO au prix de 3500€ l'hectare net vendeur pour les parcelles suivantes :

- WI n°14 « lieu-dit Bois de Gauriac »
- WH n°25 « lieu-dit Bois de Gauriac »

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'exercer son droit de préemption urbain quand le notaire nous informera pour acquérir le bien décrits ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

Mme RODRIGUEZ Nathalie quitte la séance à 18H40 et donne pouvoir à Mme BESSAGUET Annie

Monsieur le Maire propose de mettre à l'ordre du jour :

- un point 10 « GRDF – redevance,
- un point 11 « OTH – élagage d'arbres »

POINT 10

2023/47 – GRDF - REDEVANCE

Le Conseil Municipal,

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) ;

Au titre de l'année 2023, le relevé du distributeur GRDF SUD-OUEST 31685 Toulouse adresse un relevé d'un montant de 430,00 € définit comme suit :

Plafond de la redevance 2023 d'occupation du domaine public :

33183 - Mairie - 5977 = total 5 977 de longueur de canalisation (m),

Coefficient de revalorisation (CR) = 1.39

Calcul de la redevance $((0,035 \times L) + 100) \times CR$

Conformément à l'article L 2322-A du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, valide à l'unanimité, l'application et les modalités de la redevance gaz GRDF et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 11

2023/48 – OTH – ELAGAGE D'ARBRES

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre des travaux « rue du Parc » Monsieur FAVRE indique au Conseil municipal de la nécessité de faire intervenir une entreprise d'élagage. Il est alors présenté au Conseil municipal le devis de l'entreprise SARL OTH, représentée par monsieur Pascal BARDEAU, 33710 Samonac, devis d'un montant de 2 340,00 € TTC.

La réserve budgétaire est prévue à la section dépense/fonctionnement au chapitre 011.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, valide à l'unanimité, l'intervention d'élagage et le devis de l'entreprise OTH pour un montant de 2 340,00 € TTC et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 15 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Fait à Gauriaguet, le 26 juillet 2023

Certifié exécutoire

Le Maire,

Alain Guillaume MONTANGON

Monsieur JEANNET Serge,

Secrétaire de séance